



Conseil international du Café
106^e session
28 – 31 mars 2011
Londres, Royaume-Uni

Admission d'observateurs

Contexte

1. La règle 5 du Règlement de l'Organisation dispose que, au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis. L'admission d'observateurs aux réunions des comités doit être décidée en même temps¹.
2. Les réunions du Comité des finances et de l'administration sont ouvertes uniquement aux Membres. Le cadre de référence du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) (annexe II du document ICC-106-4) stipule que les non-membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP à l'invitation du CCSP. Les observateurs doivent donc soumettre des demandes pour assister aux réunions du CCSP, par l'intermédiaire de son président.
3. À la suite de consultations avec le Président du Conseil, compte tenu de la rapidité de l'entrée en vigueur de l'Accord de 2007 et, les invitations aux observateurs ayant déjà été envoyées en janvier 2011 en vertu de l'Accord de 2001, les observateurs ont été priés d'informer le Directeur exécutif par intérim avant le 25 février 2011 des réunions précises auxquelles ils souhaitent assister. Une liste des observateurs qui ont informé le Directeur exécutif par intérim de leur présence est jointe en Annexe I.

¹ Le paragraphe 5 de la règle 34 dispose que le Règlement de l'OIC s'applique aux réunions des comités et autres organes subsidiaires et consultatifs.

4. Il est suggéré que les points de l'ordre du jour du Conseil relatifs aux finances et à l'administration et au poste de directeur exécutif soient réservés aux Membres lors de cette session.

Sessions futures

5. Dans l'objectif de rationaliser le processus d'acceptation d'observateurs et d'encourager la participation des pays non-membres et d'autres observateurs, il est proposé que, lors de la dernière session de chaque année caféière, le Conseil approuve une liste des observateurs qui pourront être admis aux sessions de mars et septembre de l'année caféière suivante.

6. Une liste des observateurs qui ont été invités à de précédentes sessions du Conseil et qui pourraient être admis à la session du Conseil de septembre 2011 est jointe à l'Annexe II. Il est également proposé que des experts dans le domaine des statistiques soient invités à assister aux réunions du Comité des statistiques.

7. Les pays et les organisations observateurs ne figurant pas dans cette liste doivent présenter leur demande d'octroi du statut d'observateur par écrit au Directeur exécutif au moins 45 jours avant la session de septembre (c'est-à-dire avant le 11 août 2011). S'agissant des autres organisations et personnes invitées à assister à des sessions du Conseil pour faire des présentations ou apporter une contribution sur un sujet spécifique, le Conseil en sera informé au début de la session et lesdites organisations et personnes n'assisteront qu'aux débats relatifs au point de l'ordre du jour pertinent.

8. Le Conseil décidera à chaque session des points précis qui seront ouverts aux observateurs dans ces catégories. L'Annexe III reproduit les articles 15 et 16 de l'Accord de 2007 et la règle 5 du Règlement de l'Organisation internationale du Café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner la liste des observateurs ci-jointe et les points des ordres du jour et les réunions qui leur seront ouverts, et à examiner plus avant et approuver les observateurs qui pourront être admis à la session du Conseil de septembre.

**OBSERVATEURS SOUHAITANT ASSISTER À LA SESSION DU CONSEIL
ET À D'AUTRES RÉUNIONS**

Organisations Intergouvernemental	Réunions / Sujets d'intérêts
Fonds commun pour les produits de base (FCPB)	Conseil Comité des projets
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	Conseil
Organisation interafricaine du café (OIAC)	Conseil Comité des statistiques Comité des projets Comité de promotion et de développement des marchés
PROMECAFÉ	Comité des projets
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)	Conseil Comité des projets
Pays non-membres	
Japon	Conseil
Lao RDP	Conseil Comité des statistiques Comité des projets Comité de promotion et de développement des marchés
Arabie Saoudite	Conseil Comité de promotion et de développement des marchés
Association du Secteur privé	
Association japonaise du café	Conseil Comité des statistiques Comité des projets Comité de promotion et de développement des marchés
Illycaffè	Comité des projets
Présentations / contributions à des sujets spécifiques	
<i>Oxford University Consulting (OUC)</i>	Comité des projets – sujet 3.1 (projets en cours d'examen par l'OIC)
Demandes de nouveaux observateurs à cette session	
Néant	

ANNEXE II

Session du Conseil

Pays non-membres

Afrique du Sud	Corée,	Israël	Nouvelle-Zélande
Algérie	République de	Jamahiriya arabe	Oman
Arabie saoudite	Croatie	libyenne	Pakistan
Argentine	Egypte	Japon	Pérou
Arménie	Émirats arabes unis	Jordanie	Rép. arabe syrienne
Australie	ex-République	Koweït	Serbie
Belarus	yougoslave de	Liban	Sierra Leone
Belize	Macédoine	Malaisie	Singapore
Botswana	Fédération de Russie	Maurice	Sri Lanka
Cambodge	Fidji	Maroc	Soudan
Canada	Guinée équatoriale	Mozambique	Timor-Leste
Chili	Islande	Myanmar	Trinité-et-Tobago
Chine	Iran, Rép. islamique d'	Népal	Ukraine
			Uruguay

Organisations Intergouvernemental

- (États ACP) États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
- Banque africaine de développement (BAD)
- CABI
- Codex Alimentarius Commission
- Fonds commun pour les produits de base (FCPB)
- Commonwealth Secrétariat
- Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI)
- – Centre international pour la science et la haute technologie (CIS - ONUUDI)
- Organisation interafricaine du café (OIAC)
- Banque interaméricaine de Développement (BID)
- Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA) –Programme régional de développement et de modernisation de l’industrie du café en Amérique centrale, à Panama, en République dominicaine et en Jamaïque (PROMECAFE)
- Organisation internationale du Cacao
- Comité consultatif international du coton (CCIC)
- Conseil international des céréales
- Fonds internationaux d’indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL)
- Conseil oléicole international (COI)
- Organisation internationale du sucre
- Centre du commerce international (CCI) CNUCED/OMS
- La Ligue des États arabes
- Commission de pêches de l’Atlantique Nord-Est (CPANE)

- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Banque mondiale
- Organisation mondiale du commerce (OMC)

Organisations scientifiques s'occupant du café

Association pour la science et l'information sur le café (ASIC)

Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Comité consultative du secteur privé (CCSP)

Membres exportateurs

Doux de Colombie :

- Association des exportateurs de café de Colombie (ASOEXPORT)
- *Société exportatrice de café des coopératives de caféiculteurs (EXPOCAFE)*
- *Fédération nationale des producteurs de café de Colombie (FEDECAFE)*
- *Association des cafés fins de l'Afrique orientale (EAFCA)*

Autres doux :

- *Association nationale du café du Guatemala (Anacafé)*
- *Association mexicaine de la chaîne de production de café (AMECAFE)*
- *Association des producteurs de café de l'Inde*
- *Association des cafés de spécialités de l'Inde*

Brésil et autres Arabicas naturels:

- *Association brésilienne de l'industrie du café (ABIC)*
- *Association brésilienne de l'industrie du café soluble (ABICS)*
- *Conseil des exportateurs de café du Brésil (CeCafé)*
- *Confédération de l'agriculture et le l'élevage du Brésil (CNA)*
- *Conseil national du Café (CNC)*

Robustas:

- *Association des exportateurs de café indonésien (AEKI)*
- *Fédération ougandaise du commerce du café (UCTF)*
- *Comité de Gestion de la Filière Café-Cacao de Côte d'Ivoire (CGFCC)*

Membres importateurs

- Association japonaise du café
- Association canadienne du café (CAC)
- Fédération européenne du café (FEC)
- Institut scientifique d'information sur le café (ISIC)
- Association nationale du café des États-Unis d'Amérique (NCA)
- Association américaine des cafés de spécialité (SCAA)
- Association européenne des cafés de spécialité (SCAE)
- *Association européenne des cafés des décaféinateurs (EDA)*

Experts en statistiques pouvant assister aux réunions du Comité des statistiques

- Neil Rosser (*Neumann Kaffee Gruppe, Germany*)
- Rob Simmonds (*LMC International Ltd., Royaume-Uni*)
- Judy Ganes (*J. Ganes Consulting LLC*)
- Andrea Thompson (*Coffee Network*)

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFÉ**ARTICLE 15****Collaboration avec d'autres organisations**

1) Le Conseil peut prendre des dispositions pour avoir des consultations et collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations intergouvernementales appropriées, et les organisations internationales et régionales pertinentes. Il utilise au mieux les mécanismes du Fonds commun pour les produits de base et autres sources de financement. Ces dispositions peuvent comprendre les mesures financières que le Conseil considère opportunes pour atteindre l'objet du présent Accord. Toutefois, en ce qui concerne la mise en œuvre de tout projet dans le cadre de ces mesures, l'Organisation n'assume aucune obligation financière, y compris au titre de garanties données par des Membres ou par d'autres entités. Aucun Membre n'assume une quelconque responsabilité, au motif de son appartenance à l'Organisation, du fait des emprunts contractés ou des prêts consentis par tout autre Membre ou toute autre entité dans le cadre de tels projets.

2) Lorsque cela est possible, l'Organisation peut recueillir auprès des pays Membres, des pays non membres et des agences donatrices et autres agences, des informations sur les projets et programmes de développement centrés sur le secteur caféier. Le cas échéant et avec l'accord des parties en cause, l'Organisation peut mettre ces informations à la disposition de ces autres organisations ainsi que des Membres.

Article 16**Collaboration avec
des organisations non gouvernementales**

Pour atteindre l'objet du présent Accord, l'Organisation peut, sans préjudice des dispositions des Articles 15, 29, 30 et 31, engager et renforcer des activités de collaboration avec les organisations non gouvernementales appropriées expertes dans les aspects pertinents du secteur du café et avec d'autres experts en matière de café.

REGLEMENT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

REGLE 5

Observateurs

1. Toute organisation visée à Articles 16 de l'Accord, y compris les associations et organismes du café du secteur privé, peut demander à bénéficier du statut d'observateur pour une session du Conseil en soumettant au Directeur exécutif une demande écrite au moins 45 jours avant la session.
2. La demande écrite doit indiquer les points de l'ordre du jour qui l'intéressent. Le cas échéant, le Directeur exécutif demande tous les renseignements supplémentaires dont le Conseil a besoin pour examiner cette demande. Au moins 30 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres le nom des organisations demandant à bénéficier du statut d'observateur, ainsi que les renseignements supplémentaires et une proposition sur la suite à donner à chaque demande.
3. Les observations et/ou objections éventuelles des Membres au sujet de ces demandes sont communiquées par écrit au Directeur exécutif au moins 15 jours avant la session. Au moins 10 jours avant la session, le Directeur exécutif diffuse auprès de tous les Membres les observations éventuelles sur ces demandes et fournit aux requérants intéressés des informations sur ces observations. Au début de chaque session, le Conseil décide de l'admission d'observateurs et énumère les points de l'ordre du jour du Conseil qui seront ouverts aux observateurs admis.
4. Le Conseil peut également inviter des organisations et des personnes à assister aux sessions du Conseil pour y faire un exposé ou pour apporter une contribution sur un sujet donné examiné par le Conseil. Les observateurs ne peuvent pas prendre la parole au cours des débats du Conseil, de ses comités et de ses organes subsidiaires, sauf s'ils y sont invités par le président de l'organe concerné.